



## COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

### PROCÈS-VERBAL

### N°13

---

**Réunion du :** Mardi 10 janvier 2023

**À :** 16h00

---

**Responsable administratif :** Sophie CHARRUET

---

**Présents :** Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER, Sylvain AUZET

---

**Excusé(s) :** Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain NAVARRO

---

**Non - Excusé(s) :**

---

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°11 du 06/12/2022 et passe à l'ordre du jour.

## COURRIER

- ☞ Mail du club de l'AS DAUPHIN en date du 01/01/2023 concernant l'organisation des plateaux futsal des neiges → **Lu, pris note et réponse faite.**
- ☞ Mail du club de BARCELONNETTE FC en date du 03/01/2023 concernant l'organisation des plateaux futsal des neiges U13 → **Lu, pris note et réponse faite.**
- ☞ Mail du club d'ORAISON SPORTS en date du 03/01/2023 concernant l'organisation des plateaux futsal des neiges → **Lu, pris note et réponse faite.**
- ☞ Mail du club de LARAGNE SPORTS en date du 03/01/2023 concernant l'organisation des plateaux futsal des neiges → **Lu, pris note et réponse faite.**
- ☞ Mail du club de l'ASVG en date du 03/01/2023 concernant l'absence de ses équipes U7 au plateau futsal du 08/01/23 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de l'AS EMBRUN en date du 04/01/2023 concernant l'absence de ses équipes U7 et U9 aux plateaux de futsal du 08/01/23 et du 22/01/23 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de l'AS EMBRUN en date du 04/01/2023 concernant l'absence de son équipe U13 au plateau de futsal du 15/01/23 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de l'AS DAUPHIN en date du 04/01/2023 concernant l'absence de ses équipes U7 et U9 aux plateaux de futsal du 08/01/23 et du 22/01/23 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de TALLARD ASF en date du 05/01/2023 concernant l'absence de son équipe U7 au plateau de futsal du 08/01/23 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de L'ARGENTIERE SPORTS en date du 05/01/2023 concernant l'absence de ses équipes U7 et U9 aux plateaux de futsal du 08/01/23 et du 22/01/23 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de l'ASA en date du 05/01/2023 concernant l'absence de ses équipes U7 à U13 pour les plateaux futsal programmés les dimanches → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de AFCV en date du 05/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U9 au plateau futsal du 08/01/22 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club d'ORAISON SPORTS en date du 05/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U7 au plateau futsal du 08/01/23 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de SC VINON en date du 05/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U7 au plateau du 08/01/23 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de LA SAULCE FC en date du 06/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U7 au plateau futsal du 08/01/23 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club d'ORAISON SPORTS en date du 06/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U9 au plateau futsal du 08/01/23 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de l'US VIVO 04 en date du 06/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U7 au plateau futsal du 08/01/23 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail de l'éducateur U11 de SISTERON FC en date du 09/01/2023 concernant le retrait de ses équipes U11 des plateaux futsal des neiges des 15/01, 29/01 et 05/02 → **Lu, pris note et nécessaire fait. La commission rappelle au club qu'il est interdit d'organiser des rencontres amicales aux dates citées en référence.**
- ☞ Mail du club de LA ROCHE SPORTS en date du 09/01/2023 concernant l'absence d'une de leur équipe U19 au plateau du 08/01/23 → **Lu et pris note.**
- ☞ Mail du club de GJAB en date du 09/01/2023 concernant l'engagement d'une équipe U9 supplémentaire → **Lu, pris note et nécessaire fait.**
- ☞ Mail du club de ESMD en date du 10/01/2023 concernant l'absence de leurs équipes U7 et U9 au plateau futsal du 22/01/2023 → **Lu, pris note et nécessaire fait.**



- ☞ Mail des mairies de Serres et La Batie Neuve en date du 10/01/2023 concernant la programmation des plateaux futsal → **Lu, pris note et nécessaire fait.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

**Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.**

## RETOUR CSR

RAS

## ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

### ▪ Critérium U13

Le bilan de phase Automne est effectué (classement en annexe 1). La composition des poules de D1, D2 et D3 phase Printemps est réalisée (annexe 2).

Les clubs de GJAB et l'ASA (premiers ayants-droits) ont refusés d'accéder en D1 avec leur équipe n°2, en conséquence les clubs deux ayants-droits suivants US Veynes-Serres 1 et L'Avance FC 1 accèdent en D1.

1<sup>ère</sup> journée : Samedi 4 mars

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ☞ **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- ☞ **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- ☞ L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ☞ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

### ▪ U13 – Festival Pitch

Plateau n°1 à St Auban : 1<sup>er</sup> **GJMD 1 (9 pts)**, 2<sup>ème</sup> **OBSC (4 pts)**, 3<sup>ème</sup> **GJMD 2 (2 pts)**, 4<sup>ème</sup> **LA SAULCE FC 1 (1 pt)**

Plateau n°2 à Sisteron : **Reporté au 21 janvier 2023 suite aux circonstances liées au club de l'ARGENTIERE SPORTS.**

Plateau n°3 à Laragne : 1<sup>er</sup> **LARAGNE SPORTS 1 (9 pts)**, 2<sup>ème</sup> **US VIVO 04 1 (6 pts)**, 3<sup>ème</sup> **LARAGNE SPORTS 2**, 4<sup>ème</sup> **US VIVO 04 2 (0 pt)**

Plateau n°4 à Veynes : 1<sup>er</sup> **ASVG (9 pts)**, 2<sup>ème</sup> **US VEYNES SERRES 1 (4pts – shoot-out favorable)**, AFCV 1 (4 pts – shoot-out défavorable), AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 (0 pt).



Plateau n°5 à Le Brusquet : **Suite aux arrêtés municipaux, le plateau est reporté au 21 janvier 2023.**  
Plateau n°6 à Oraison : **Suite aux arrêtés municipaux, le plateau est reporté au 21 janvier 2023.**  
Plateau n°7 à Embrun : **ASA 1 (9pts), AS Embrun 1 (3 pts, 2 défi shoot-out gagnés), 3<sup>ème</sup> ASA 3 (3 pts, 1 défi shoot-out gagné), 4<sup>ème</sup> St CREPIN ES 1 (3 pts, 0 défi shoot-out gagné).** Les défis ont été comparés entre équipes ex-aequo.  
Plateau n°8 à Gap : **Gap Foot 05 1 (9 pts), Gap Foot 05 2 (6pts), Barcelonnette FC (3 pts), Gap Foot 05 3 (0 pt).**

Les équipes qualifiées sont : **GJMD 1, OBSC 1, ASVG 1, US VEYNES-SERRES 1, GAP FOOT 05 1, GAP FOOT 05 2, LARAGNE SPORTS 1, US VIVO 04 1, ASA 1, AS EMBRUN 1.**

Le tirage au sort du premier match et du pays représenté aura lieu lors de la réunion de préparation à la phase départementale, le mardi 28 février 2023.

- **U11 – Plateaux**

#### **Journée 9 du 10/12/2022**

Site N°1 AFCV : Absence de feuilles de plateaux, de présence et de shoot-out → **Documents reçus.**  
Site N°5 Laragne : Absence de feuilles de présence et feuille de shoot-out → **Feuille de plateau reçue et absence des feuilles de présence. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**  
Site N°8 Forcalquier : Plateau annulé cause arrêté municipal → **La commission rappelle au club de l'AS FORCALQUIER qu'il doit saisir une feuille de présence en précisant l'annulation.**

- **U9 – Plateaux**

#### **Journée du 03/12/2022**

##### Poule Nord

Site N°2 Veynes : Absence de la feuille de plateau, de feuille de présence → **La commission demande à ces clubs de retourner ces documents pour le 20/12/22 délai de rigueur.**

#### **Journée du 10/12/2022**

##### Poule Nord

Site N°1 St Crépin : Plateau annulé arrêté municipal  
Site N°2 Veynes : Feuille de plateau reçue, Absence de feuille de présence des clubs de AFCV, LA SAULCE FC, LA ROCHE SPORTS et US VEYNES SERRES → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

##### Poule Sud

Site n°1 Sisteron : Absence de la feuille de plateau, de feuille de présence → **Documents reçus.**



## Futsal des neiges

Site n°1 Briançon : Absences prévues des clubs de l'AS Embrun et l'ARGENTIERE SPORTS → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°2 Veynes (9h) : Absence prévue de l'AFCV 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°3 Veynes (11h) : Absence prévue de l'AFCV 2 et 4 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°4 Veynes (13h) : Absence prévue de LA ROCHE SPORTS → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°4 Veynes (13h) : Absence de feuille de plateau → **La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES ce document pour le 17/01/2023 délai de rigueur.**

Site N°5 Laragne (9h) : Absence prévue de SISTERON FC 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°6 Laragne (11h) : Absence prévue de SISTERON FC 3 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°7 Laragne (13h) : Absence prévue de SISTERON FC 2 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°8 Digne (9h) : Absence feuille de plateau → **La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES ce document pour le 17/01/2023 délai de rigueur.**

Site N°9 Digne (11h) : Absence prévue de ASA 3 et AS DAUPHIN ET 2 → **La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES ce document pour le 17/01/2023 délai de rigueur.**

Site N°10 Digne (13h) : Absence prévue de CA DIGNE 2 et 3 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°11 Oraison (9h) : Absences prévues ASA 2 et US VIVO 04 3, et absence non prévue du SC VINON 3 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°12 Oraison (13h) : Absences prévues ASA 1 et US VIVO 04 2, et absence non prévue du SC VINON 1 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°13 Oraison (15h) : Absences prévues ORAISON SPORTS 1 et 2, et absence non prévue du SC VINON 2 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

### ▪ U7 – Plateaux

#### **Journée 4 du 10/12/2022 – Plateau de Noël**

Site n° 1 – 9h : Absence de feuille de présence ESMD → **En l'absence de document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n° 2 – 11h : Absence feuille de présence de l'AS DAUPHIN → **En l'absence de document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°3 – 13h : Absence de la feuille de présence de l'AFC Ste TULLE PIERREVERT → **En l'absence de document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°4 – 15h : Absence de la feuille de présence de l'AFC Ste TULLE PIERREVERT → **La commission demande au club de l'AFC Ste TULLE PIERREVERT de retourner ce document pour le 20/12/22 délai de rigueur.**

#### **Futsal des neiges – Journée 1 du 07/01/2023**

Site n°1 Briançon : Absences prévues des clubs de l'AS Embrun et l'ARGENTIERE SPORTS → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



Site N°2 Laragne : Absences prévues de Tallard ASF et Sisteron FC → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°3 Veynes : Absences prévues de l'AFCV et LA SAULCE FC et absence non prévue de Ent VOLONNE / MALIJAI → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°4 Digne : Absences prévues de CA DIGNE, EP MANOSUE et ASVG → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°5 Oraison : Absences prévues de ASA, ORAISON SPORTS, AS DAUPHIN, SC VINON, US VIVO 04 → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

▪ **EFF – Plateau**

Prochaines dates :

- 🕒 le samedi 28 janvier à Serres (futsal)
- 🕒 le samedi 11 février à lieu à déterminer

## REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

<b>Club demandeur</b>	<b>Match</b>	<b>Date prévue</b>	<b>Horaire prévu</b>	<b>Nouvelle date</b>	<b>Nouvel horaire</b>	<b>Remarques</b>
DISTRICT	Festival U13 Tour 1 - Plateau N°2 SISTERON FC 1, L'ARGENTIERE SPORTS 1, SC VINON DURANCE 1, CA DIGNE 1	10/12/2022	14h30	21/01/2023	14h30	<b>En solidarité avec le club de l'ARGENTIERE SPORTS</b>
DISTRICT	Festival U13 Tour 1 - Plateau N°5 GJAB 1, GJAB 2, L'AVANCE FC 1, Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 1	10/12/2022	14h30	21/01/2023	14h30	<b>Suite à terrain impraticable</b>
DISTRICT	Festival U13 Tour 1 - Plateau N°6 ORAISON SPORTS 1, TALLARD ASF 1, TALLARD ASF 2, EP MANOSQUE 1	10/12/2022	14h30	21/01/2023	14h30	<b>Suite à terrain impraticable</b>

**Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.**

**Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.**



# INFORMATIONS GENERALES

## ▪ *Dates importantes pour la saison 2022-2023*

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à [pybernier@alpes.fff.fr](mailto:pybernier@alpes.fff.fr)

## ▪ *Attribution des évènements*

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1<sup>er</sup> avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel Pelletier



# ANNEXE 1

## CRITERIUM U13 – BILAN PHASE AUTOMNE

### D1 – poule unique

	CLUBS (D1)	PTS	J	G	N	P	Pe	F	Défi
1	Gap Foot 05 1	25	7	7	0	0	0	0	4
2	ASA 1	21	7	5	1	1	0	0	5
3	GJAB 1	17	7	4	1	2	0	0	4
4	GJ Moyenne Durance 1	12	7	4	0	3	0	0	0
5	Sisteron FC 1	9	7	3	0	4	0	1	1
6	CA Digne 1	7	7	2	0	5	0	0	1
7	OBSC 1	3	7	1	0	6	0	0	0
8	EP Manosque 1	-2	7	1	0	6	2	1	-2

### D2 – poule A

	CLUBS (D2 poule A)	PTS	J	G	N	P		F	Défi
1	L'Avance 1	17	5	5	0	0	0	0	2
2	Gap Foot 05 3	16	5	4	0	1	0	0	4
3	Tallard ASF 2	11	5	3	0	2	0	0	2
4	OBSC 2	5	5	1	0	4	0	0	2
5	St Crépin ES 1	4	5	2	0	3	0	0	-2
6	L'Argentièrre Sp 1	-3	5	0	0	5	0	1	-2

### D2 – poule B

	CLUBS (D2 poule B)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	AS Embrun 1	14	5	4	0	1	0	0	2
2	Laragne Sports 2	13	5	4	0	1	0	0	1
3	FC Barcelonnette 1	12	5	3	0	2	0	1	4
4	ASF Tallard 1	8	5	1	1	3	0	0	4
5	La Saulce FC 1	3	5	1	1	3	0	1	0
6	Gap Foot 05 4	1	5	0	0	5	0	0	1





### D2 – poule C

	CLUBS (D2 poule C)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	US Veynes Serres 1	14	4	4	0	0	0	0	2
2	AFCV 1	5	4	2	0	2	0	0	-1
3	Laragne Sports 2	5	4	2	0	2	0	0	-1
4	Sisteron FC 2	3	4	1	1	2	0	1	0
5	Gap Foot 05 5	-1	4	0	1	3	0	0	-2
6									0

### D2 – poule D

	CLUBS (D2 poule D)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	GJAB 2	19	5	5	0	0	0	0	4
2	Gap Foot 05 2	17	5	4	0	1	0	0	5
3	CA Digne 2	7	5	2	0	3	0	0	1
4	Ent Forcalquier/Dauphin 1	6	5	2	0	3	0	1	1
5	Oraison Sports 1	6	5	1	0	4	0	0	3
6	ASA 3	-1	5	0	0	5	1	0	0

### D2 – poule E

	CLUBS (D2 poule E)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	ASA 2	18	5	4	1	0	0	0	5
2	GJMD 2	13	5	3	0	2	0	0	4
3	ASVG 1	8	5	3	1	1	0	0	-2
4	US VIVO 04 2	5	5	1	1	3	0	0	1
5	EP Manosque 2	2	5	1	0	4	1	0	0
6	SC Vinon 1	0	5	1	1	3	0	2	-2

### D2 – poule F

	CLUBS (D2 poule F)	PTS	J	G	N	P	F	Pe	Défi
1	Ent Forcalquier/Dauphin 2	15	5	4	0	1	0	0	3
2	AFC Ste Tulle Pierrevert 1	10	5	3	0	2	0	0	1
3	US VIVO 04 1	8	5	2	0	3	0	1	3
4	ASVG 2	7	5	2	0	3	0	0	1
5	EP Manosque 3	6	5	1	0	4	0	0	3
6	Ent Forcalquier/Dauphin 3	1	5	0	0	5	0	0	1



## ANNEXE 2

### CRITERIUM U13 – PHASE PRINTEMPS

### COMPOSITION DES POULES

#### *U13 D1 – poule unique*

Gap Foot 05 1
ASA 1
GJAB 1
GJ Moyenne Durance 1
Sisteron FC 1
CA Digne 1
OBSC 1
EP Manosque 1
US Veynes Serres 1
L'Avance FC 1

#### *U13 D2 – poule A et B*

<i>Poule A</i>	<i>Poule B</i>
AFCV 1	Ent ASVG / St Martin 1
Barcelonnette FC 1	CA Digne 2
AS Embrun 1	Ent Forcalquier Dauphin 2
Gap Foot 05 3	Gap Foot 05 2
Laragne Sports 2	ASA 2
GJMD 2	AFC Ste Tulle Pierrevert 1
Tallard ASF 2	Tallard ASF 1
GJAB 2	US VIVO 04 1

#### *U13 D3 – poule A, B et C*

<i>Poule A</i>	<i>Poule B</i>	<i>Poule C</i>
Gap Foot 05 Fem 1	Ent Forcalquier / Dauphin 1	ASA 3
La Saulce FC 1	Gap Foot 05 4	Ent Forcalquier / Dauphin 3
L'Argentière Sports 1	Laragne Sports 1	EP Manosque 2
OBSC 2	EP Manosque 3	Oraison Sports 1
St Crépin ES 1	Sisteron FC 2	SC Vinon Durance 1
US Veynes Serres 2	Ent ASVG / St Martin 2	US VIVO 04 2

